> Le salarié a-t-il droit à un congé en cas de catastrophe naturelle ? : Congé pour catastrophe naturelle

## Paragraphe 2 : Champ de la négociation collective

\_. 3142-52 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

Pour mettre en œuvre le droit à congé du salarié mentionné à l'article L. 3142-48, une convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, une convention ou un accord de branche détermine :

1° La durée totale maximale du congé;

2° Les délais dans lesquels le salarié adresse sa demande de congé.

service-public.fr

> Le salarié a-t-il droit à un congé en cas de catastrophe naturelle ? : Duré du congé et délai de préavis

## Paragraphe 3: Dispositions supplétives

\_. 3142-53 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

A défaut de convention ou d'accord mentionné à l'article L. 3142-52 :

1° La durée maximale du congé est de vingt jours par an ;

2° Les délais dans lesquels le salarié adresse sa demande de congé sont fixés par décret.

service-public.fr

> Le salarié a-t-il droit à un congé en cas de catastrophe naturelle ? Duré du congé et délai de préavis

Sous-section 4 : Congés de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres des conseils citoyens

## Paragraphe 1: Ordre public

. 3142-54 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

■ Legif. ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Le salarié âgé de moins de vingt-cinq ans souhaitant participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire et des fédérations et associations sportives agréées par l'autorité administrative destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs a droit, chaque année, à un congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse pouvant être pris en une ou deux fois à la demande du bénéficiaire.

- > Un salarié en formation garde-t-il ses droits à congés pavés et à l'ancienneté ? : Acquisition des droits lors d'un congé de formation d'un animateur ou cadre de ieunesse (L3142-55)
- > Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse : Conditions pour en bénéficier et durée (L3142-59)
- Condé nour evercer la fonction de responsable hénévole d'une association : Mesures d'ordre public
- > Comment calculer l'ancienneté pour le montant de l'indemnité de licenciement ? : Connés de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse (article I 3142-55)

. 3142 – 54 – 1 LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 10 - Conseil Constit. 2016-745 DC

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Jurical

Un congé est accordé chaque année, à sa demande, sans condition d'âge :

1° A tout salarié désigné pour siéger à titre bénévole dans l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, déclarée depuis trois ans au moins et dont l'ensemble des activités est mentionné au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, et à tout salarié exerçant à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une telle association :

p.572 Code du travail